

## PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 29 mars 2019

### Présents :

C. RICHEL	R. MITHIEUX	C. LAMY	G. VAUSSENAT	F. PACCOUD Arrivée au point 2	J. ROL
L. CLARET	D. ROMAGNOLI	C. QUOBEX	G. DARVES-BLANC	M.R. CHEMINAL	B. FORTIN
H. COCHET	S. NEGRELLO	J.P. PERRIN		F. MEYRIEUX Arrivé au point 6	V. HACHET
C. DANEL Arrivée au point 6	A. POËNSIN Sauf au point 2.h	M.C. LATHOUD	O. GRUMEL	L. MOLIN	

### Absents représentés :

Madame Christelle MERMILLOD-BLONDIN donne pouvoir à Monsieur Roland MITHIEUX

Monsieur Roland MITHIEUX a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15 février 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### 2) Subventions communales aux associations pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire précise que le vote des subventions aux associations aura lieu association par association pour permettre aux conseillers de quitter la salle pour certains votes tout en pouvant participer au débat et au vote relatifs aux autres structures.

##### a) Subvention communale à la structure multi-accueil Les petits Couardans pour l'exercice 2019.

Après l'arrivée de Madame Fabienne PACCOUD, Madame Camille LAMY propose de maintenir le montant de la subvention accordée par la Commune à la structure multi-accueil Les petits Couardans à 90 000 € pour l'année 2019.

Monsieur Roland MITHIEUX précise que cette subvention dépasse 23 000 € et qu'il est donc nécessaire de conclure une convention pour définir les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention par l'association.

Madame Camille LAMY propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les dispositions de la convention conclue l'an dernier avec la structure multi-accueil Les petits Couardans, qui prévoit notamment un fractionnement en versements trimestriels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 90 000 € à la structure multi-accueil Les petits Couardans pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2019.

b) Subvention communale à l'association Le Club des Chênes pour l'exercice 2019.

Madame Fabienne PACCOUD propose d'accorder une subvention de 500 € à l'association Le Club des Chênes pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association Le Club des Chênes pour l'année 2019.

c) Subvention communale à l'association Club Haltérophile de Saint-Baldoph pour l'exercice 2019.

Madame Fabienne PACCOUD propose d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association Club Haltérophile de Saint-Baldoph pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Club Haltérophile de Saint-Baldoph pour l'année 2019.

d) Subvention communale à l'association Football Club de Saint-Baldoph pour l'exercice 2019.

Madame Fabienne PACCOUD propose d'accorder une subvention de 7 000 € à l'association Football Club de Saint-Baldoph pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'association Football Club de Saint-Baldoph pour l'année 2019.

e) Subvention communale à l'association Pause Loisirs pour l'exercice 2019.

Marie-Christine LATHOUX ayant quitté la salle, Madame Fabienne PACCOUD propose d'accorder une subvention de 1 200 € à l'association Pause Loisirs pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 200 € à l'association Pause Loisirs pour l'année 2019.

f) Subvention communale à l'association Sportive Boules pour l'exercice 2019.

Madame Fabienne PACCOUD propose d'accorder une subvention de 400 € à l'association Sportive Boules pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association Sportive Boules pour l'année 2019.

g) Subvention communale à l'association Sou des écoles de Saint-Baldoph pour l'exercice 2019.

Madame Fabienne PACCOUD propose d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Sou des écoles de Saint-Baldoph pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association Sou des écoles de Saint-Baldoph pour l'année 2019.

h) Subvention communale à l'association Comité de jumelage COLERE pour l'exercice 2019.

Monsieur Alain POËNSIN ayant quitté la salle, Madame Fabienne PACCOUD propose d'accorder une subvention de 1 029 € à l'association Comité de jumelage COLERE pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 029 € à l'association Comité de jumelage COLERE pour l'année 2019.

3) Amélioration de la performance énergétique du bâtiment de Pré-Martin (ex-école maternelle) – Demandes de subvention.

Monsieur Roland MITHIEUX rappelle qu'une fois la nouvelle école maternelle livrée, le bâtiment de l'école maternelle actuelle sera affecté à un autre usage, mêlant activités périscolaires et associatives. Il a été décidé de faire de ce lieu un espace de rencontre et d'interaction intergénérationnelle. Cette réorganisation est l'occasion de poursuivre la démarche de rénovation énergétique menée par la Commune en l'étendant à ce bâtiment.

Des travaux de renforcement de structure et de réfection de toiture seront menés sur ce bâtiment. Dans un souci d'efficacité et d'économie, l'isolation du bâtiment sera portée à hauteur de la norme RT 2012 et une opération d'installation de panneaux de production photovoltaïque sera menée conjointement sur le pan sud de la toiture dans la continuité des deux opérations similaires menées en 2018 sur les toitures de la Salle des fêtes et de la Bibliothèque.

Monsieur Roland MITHIEUX indique que ce projet est susceptible d'être éligible à des aides financières de l'Etat et du Département.

a) Travaux sur la toiture de l'école maternelle actuelle pour améliorer la performance énergétique du bâtiment – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Monsieur Roland MITHIEUX présente le projet de rénovation du bâtiment et de pose des panneaux de production photovoltaïque sur le bâtiment de l'école maternelle actuelle (section AP, parcelle n°125) située Route de la Cornaz, dans le secteur de Pré-Martin.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 265 189,80 € HT.

Monsieur Roland MITHIEUX indique que ce dossier est susceptible d'être financé dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école maternelle actuelle (section AP, parcelle n°125) située Route de la Cornaz, dans le secteur de Pré-Martin,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 265 189,80 € HT,
- d'approuver le plan de financement, composé de la participation de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et de fonds propres de la Commune,
- de demander à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année 2019 la subvention la plus élevée possible pour cette opération,
- de dire que les crédits ont été inscrits au budget de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

b) Installation de panneaux de production photovoltaïque sur le toit de l'école maternelle actuelle – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Monsieur Roland MITHIEUX rappelle que la Commune est inscrite dans le projet TEPOS (territoire à énergie positive), porté par Chambéry-Métropole – Cœur des Bauges. Afin de faciliter la transition énergétique des territoires, une recherche a été conduite en 2017 sur le patrimoine des communes de l'agglomération pour faire émerger des grappes photovoltaïques. En 2018, les toitures de deux bâtiments communaux (la Salle des fêtes et la Bibliothèque) ont donc été équipées en panneaux photovoltaïques, pendant que l'isolation était portée à la norme RT 2012.

C'est dans la continuité de cette démarche que la Commune s'engage aujourd'hui dans ce projet d'installation de panneaux de production photovoltaïque sur la toiture de l'école maternelle actuelle qui sera le troisième bâtiment communal à recevoir ce type d'installation. La surface et la superficie de la toiture de l'école maternelle actuelle en font un support très adapté à l'installation de panneaux

de production photovoltaïque. Des travaux de réfection de toiture et d'amélioration de l'isolation jusqu'à la norme RT 2012 seront menés conjointement à ce projet dans un souci d'efficacité et d'économie.

Il présente le projet de pose des panneaux de production photovoltaïque sur le bâtiment de l'école maternelle actuelle (section AP, parcelle n°125) située Route de la Cornaz, dans le secteur de Pré-Martin.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 59 988,71 € HT.

Monsieur Roland MITHIEUX indique que ce dossier est susceptible d'être financé dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de pose des panneaux de production photovoltaïque et d'amélioration de l'isolation sur le bâtiment de l'école maternelle actuelle (section AP, parcelle n° 125) située Route de la Cornaz, dans le secteur de Pré-Martin,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 59 988,71 € HT,
- d'approuver le plan de financement, composé de la participation de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local et de fonds propres de la Commune,
- de demander à la Préfecture dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local la subvention la plus élevée possible pour cette opération,
- de dire que les crédits ont été inscrits au budget de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

c) Travaux sur la toiture de l'école maternelle actuelle pour améliorer la performance énergétique du bâtiment – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour l'Equiperment des Communes.

Monsieur Roland MITHIEUX présente le projet de rénovation du bâtiment et de pose des panneaux de production photovoltaïque sur le bâtiment de l'école maternelle actuelle (section AP, parcelle n° 125) située Route de la Cornaz, dans le secteur de Pré-Martin.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 265 189,80 € HT.

Monsieur Roland MITHIEUX indique que ce dossier est susceptible d'être financé dans le cadre du Fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école maternelle actuelle (section AP, parcelle n°125) située Route de la Cornaz, dans le secteur de Pré-Martin,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 265 189,80 € HT,
- d'approuver le plan de financement, composé de la participation du Département au titre du Fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC) et de fonds propres de la Commune,
- de demander au Conseil départemental dans le cadre du Fonds départemental pour l'équipement des communes la subvention la plus élevée possible pour cette opération,
- de dire que les crédits ont été inscrits au budget de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

4) Cadences d'amortissement des biens acquis en section d'investissement.

Monsieur Roland MITHIEUX rappelle la délibération D 2016-097 en date du 9 décembre 2016, fixant les cadences d'amortissement des biens acquis en sections d'investissement.

Il indique que suite aux observations de la Trésorerie de Challes Les Eaux, il y a lieu de compléter ces cadences en mentionnant l'amortissement obligatoire de l'article 2132 relatif aux immeubles de rapport et d'en définir la durée d'amortissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à jour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les durées d'amortissement proposées de la manière suivante :

<b>NOMENCLATURE M14</b>		
<b>Article</b>	<b>Biens ou catégories de biens amortis</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement des bâtiments et installations	15 ans
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2051	Concessions et droits similaires (licences et logiciels)	2 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2132	Immeubles de rapport	50 ans
2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	15 ans
21571	Matériel roulant de voirie	5 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

5) Identification de la Commune comme opérateur de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Bois de Chartreuse ».

Monsieur Gilles VAUSSENAT informe le Conseil municipal que le Comité Interprofessionnel du Bois de Chartreuse a obtenu le 23 octobre 2018 la Certification Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) pour les sapins et épicéas des massifs de la Chartreuse et de l'Epine, première AOC bois en France.

Cette certification concerne les parcelles exploitées en futaie irrégulière et situées pour au moins une partie à une altitude de 600m.

La forêt communale de Saint-Baldoph répond à ces caractéristiques pour la plupart des parcelles forestières.

Considérant l'intérêt du label AOC pour la mise en valeur des spécificités des bois de la Commune, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- que la Commune devienne « opérateur de l'AOC » en tant que « producteur propriétaire forestier » pour l'ensemble des parcelles situées à plus de 600m d'altitude et ayant un boisement significatif en sapins et épicéas,
- de charger Monsieur le Maire de signer la déclaration d'identification et de fournir tous les documents nécessaires pour que les forêts de la Commune puissent être identifiées pour la production de l' « AOC Bois de Chartreuse ».

#### 6) Bail pour la location de la chasse sur les terrains communaux situés sur le territoire d'Apremont

Après l'arrivée de Madame Catherine DANEL, Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un bail signé entre la Commune et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), signé le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et donnant à l'ACCA le droit de chasse sur les terrains communaux situés sur le territoire d'Apremont. Il précisera que le bail prend fin le 30 juin 2019 et que l'ACCA a sollicité son renouvellement par courrier recommandé en date du 27 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle le montant de la redevance annuelle, payable au 1<sup>er</sup> juillet pour les douze mois à venir, fixé initialement à 165 € et révisé tous les trois ans en tenant compte de l'inflation. A titre indicatif, le montant de la redevance encaissé en 2018 était de 176 € pour les 204 ha concernés.

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une convention entre la Commune et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), signée le 27 juillet 2010 et autorisant l'ACCA à utiliser l'abri dit de la Pierre à Teisson et d'une deuxième convention signée le 1<sup>er</sup> août 2017 et autorisant l'ACCA à construire et utiliser une cabane de chasse au lieu-dit Ronjou. Il précisera que les deux conventions arrivent à terme le 30 juin 2019.

Après l'arrivée de Monsieur Frédéric MEYRIEUX, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à conclure un nouveau bail pour donner à l'ACCA le droit de chasse sur les terrains communaux situés sur le territoire d'Apremont, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1800 €, payable au 30 juin pour les douze mois à venir, révisable annuellement sur la base de l'indice national des fermages. Il précise que ce nouveau bail comportera en annexe deux concessions d'occupation de terrain relatives aux abris forestiers de chasse, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 100 € par abri.

Monsieur Ludovic MOLIN et Madame Odile GRUMEL s'abstenant, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à conclure ce nouveau bail.

#### 7) Grand Chambéry – Assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie.

Monsieur Gilles VAUSSENAT rappelle que la Commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte des communes membres, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Monsieur Gilles VAUSSENAT présente les modalités de cette assistance, définies dans un projet de convention à intervenir pour l'année 2019 avec Grand Chambéry :

- Prestations d'entretien et de contrôle des PEI, pour un montant forfaitaire de 30 € par PEI (84 PEI recensés sur la Commune) ;
- Fonds de concours de Grand Chambéry de 50 % sur les dépenses HT de renouvellement des PEI ;
- Interventions pour travaux d'investissement, sur la base du tarif établi dans la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

## 8) Modifications statutaires du SDES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013 ;
- L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;
- L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires :
  - A la demande ponctuelle des communes adhérentes, maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux par mandat spécifique pour des opérations liées ou non aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, concernant les réseaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse, de télécommunications électroniques, de très haut débit, d'illuminations de sites et monuments, conformément entre autres aux dispositions des articles L. 2224-35 et L. 2224-36 du CGCT ;
  - A la demande ponctuelle des communes adhérentes, maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux par mandat spécifique pour des opérations liées à la maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine et/ou au développement et à l'exploitation d'installations d'énergies renouvelables, en termes de production, transport, transformation et distribution d'énergie, conformément aux dispositions réglementaires notamment la Loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications statutaires du SDES.

## 9) Programme 2019 de gestion de la forêt

Monsieur Gilles VAUSSENAT propose au Conseil municipal le programme de travaux pour 2019 établi par l'Office National des Forêts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser les coupes de bois proposées (parcelles 2, 3, 25 et 26) pour un montant prévisionnel de 19 000 € HT,
- d'approuver le programme d'infrastructure, de travaux forestiers et exploitation, pour un montant prévisionnel de 26 180 € HT au maximum,
- de reporter les dépenses d'investissement sur la Coche (cèdres, feuillus) et sur l'étude de faisabilité de la route forestière de la Coche.

## 10) Route des Chevaliers Tireurs : Convention financière avec le SDES pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT.

Monsieur Laurent CLARET expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication. L'opération est située secteur Route des Chevaliers Tireurs (600 m).

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux enfouissement réseaux de Distribution publique d'Electricité), s'élève à 139 296,54 € TTC, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 49 136,97 € nets, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques de cette opération au SDES ;
- à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

11) Route des Chevaliers Tireurs : Convention constitutive de groupement pour la passation d'un marché à procédure adaptée.

Monsieur Laurent CLARET expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de voirie réalisé par Grand Chambéry, de la route des Chevaliers Tireurs, les Communes de Saint-Baldoph et de La Ravoire, Grand Chambéry et le SDES souhaitent se regrouper pour le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de voirie incluant des travaux d'enfouissement des réseaux secs, de création d'un réseau d'éclairage public, en fouille commune.

Grand Chambéry sera désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle aura à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.

Chaque membre s'engage à signer un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre) et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

12) Construction d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire – Avenants aux marchés de travaux.

Monsieur Gilles VAUSSENAT présente les projets d'avenants.

a) Lot 2 Charpente – Couverture – Façade – Avenants n<sup>os</sup> 2 et 3.

Le projet d'avenant n°2 modifie les éléments suivants :

Référence de bardage modifiée	894.60 euros HT
Suppression d'une souche en toiture	- 410.00 euros HT

Les travaux complémentaires décrits ci-dessus résultent d'une décision du maître d'ouvrage et entraînent la plus-value suivante :

Montant HT de l'avenant n°2	484.60 euros
TVA 20%	96.92 euros
Montant TTC de l'avenant n°2	581.52 euros

Le montant du marché est porté de :

Montant HT	221 000.00 euros	à	221 484.60 euros
TVA	44 200.00 euros	à	44 296.92 euros
Montant TTC	265 200.00 euros	à	265 781.52 euros

Soit une augmentation d'environ 0.22 %.



Le projet d'avenant n°3 modifie les éléments suivants :

Reprise d'une dépassée de toiture sur l'ancien bâtiment	4 653.00 euros HT
---	-------------------

Les travaux complémentaires décrits ci-dessus résultent de la rectification d'une omission du maître d'œuvre et entraînent la plus-value suivante :

Montant HT de l'avenant n°3	4 653.00 euros
TVA 20%	930.60 euros
Montant TTC de l'avenant n°3	5 583.60 euros

Le montant du marché est porté de :

Montant HT	221 484.60 euros	à	226 137.60 euros
TVA	44 296.92 euros	à	45 227.52 euros
Montant TTC	265 781.52 euros	à	271 365.12 euros

Soit une augmentation d'environ 2.10 %.

b) Lot 4 Menuiseries aluminium – BSO – Avenant n° 2.

Le projet d'avenant n°2 modifie les éléments suivants :

Commandes filaires des BSO transformées en radio	1 531.00 euros HT
Suppression de 4 BSO	- 2 426.00 euros HT

Les travaux complémentaires décrits ci-dessus résultent d'une décision du maître d'ouvrage et entraînent la moins-value suivante :

Montant HT de l'avenant n°2	- 895.00 euros
TVA 20%	- 179.00 euros
Montant TTC de l'avenant n°2	- 1 074.00 euros

Le montant du marché est porté de :

Montant HT	138 000.00 euros	à	137 105.00 euros
TVA	27 600.00 euros	à	27 421.00 euros
Montant TTC	165 600.00 euros	à	164 526.00 euros

Soit une diminution d'environ -0.65 %.

c) Lot 10 Sol souple – Avenant n° 2.

Le projet d'avenant n°2 modifie les éléments suivants :

Mise en place d'un sol sportif dans la salle de motricité	4 715.41 euros HT
---	-------------------

Les travaux complémentaires décrits ci-dessus résultent d'une décision du maître d'ouvrage et entraînent la plus-value suivante :

Montant HT de l'avenant n°2	4 715.41 euros
TVA 20%	943.08 euros
Montant TTC de l'avenant n°2	5 658.49 euros

Le montant du marché est porté de :

Montant HT	29 060.37 euros	à	33 775.78 euros
TVA	5 812.07 euros	à	6 755.16 euros
Montant TTC	34 872.44 euros	à	40 530.94 euros

Soit une augmentation d'environ 16.23 %.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 25 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant.

d) Lot 12 Electricité – Avenants n°s 2 et 3.

Le projet d'avenant n°2 modifie les éléments suivants :

Câble d'alimentation depuis le tarif jaune de la maternelle	7 447.70 euros HT
---	-------------------

Les travaux complémentaires décrits ci-dessus résultent de la rectification d'une omission du maître d'œuvre et entraînent la plus-value suivante :

Montant HT de l'avenant n°2	7 447.70 euros
TVA 20%	1 489.54 euros
Montant TTC de l'avenant n°2	8 937.24 euros

Le montant du marché est porté de :

Montant HT	78 448.98 euros	à	85 896.68 euros
TVA	15 689.80 euros	à	17 179.34 euros
Montant TTC	94 138.78 euros	à	103 076.02 euros

Soit une augmentation d'environ 9.49 %.

Le projet d'avenant n°3 modifie les éléments suivants :

Eclairage du vide sanitaire	2 320.00 euros HT
-----------------------------	-------------------

Les travaux complémentaires décrits ci-dessus résultent d'une décision du maître d'ouvrage et entraînent la plus-value suivante :

Montant HT de l'avenant n°3	2 320.00 euros
TVA 20%	464.00 euros
Montant TTC de l'avenant n°3	2 784.00 euros

Le montant du marché est porté de :

Montant HT	85 896.68 euros	à	88 216.68 euros
TVA	17 179.34 euros	à	17 643.34 euros
Montant TTC	103 076.02 euros	à	105 860.02 euros

Soit une augmentation d'environ 2.70 %.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 25 mars 2019, a émis un avis favorable sur les projets d'avenants.

e) Lot 13 Equipement de cuisine – Avenant n° 2.

Le projet d'avenant n°2 modifie les éléments suivants :

Complément de matériel pour compenser l'équipement laissé dans la future ex-salle de motricité	910.00 euros HT
--	-----------------

Les travaux complémentaires décrits ci-dessus résultent d'une décision du maître d'ouvrage et entraînent la plus-value suivante :

Montant HT de l'avenant n°2	910.00 euros
TVA 20%	182.00 euros
Montant TTC de l'avenant n°2	1 092.00 euros

Le montant du marché est porté de :

Montant HT	33 760.00 euros	à	34 670.00 euros
TVA	6 752.00 euros	à	6 934.00 euros
Montant TTC	40 512.00 euros	à	41 604.00 euros

Soit une augmentation d'environ 2.70 %.

f) Lot 14 Aménagements extérieurs – Avenant n° 2.

Le projet d'avenant n°2 modifie les éléments suivants :

Aménagements des cours	18 046.78 euros HT
------------------------	--------------------

Les travaux complémentaires décrits ci-dessus résultent d'une décision du maître d'ouvrage et entraînent la plus-value suivante :

Montant HT de l'avenant n°2	18 046.78 euros
TVA 20%	3 609.36 euros
Montant TTC de l'avenant n°2	21 656.14 euros

Le montant du marché est porté de :

Montant HT	103 367.27 euros	à	121 414.05 euros
TVA	20 673.45 euros	à	24 282.81 euros
Montant TTC	124 040.72 euros	à	145 696.86 euros

Soit une augmentation d'environ 17.46 %.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 25 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononçant sur la totalité des projets présentés, décide :

- d'approuver les projets d'avenants présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

### 13) Avancements de grade et modification du tableau des emplois communaux.

Monsieur Roland MITHIEUX rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur Roland MITHIEUX précise que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 1er avril 2019 et qu'il serait nécessaire de supprimer et de créer les emplois correspondants à compter de cette date.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la suppression et la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :
  - Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- De s'engager à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif,
- D'approuver le nouveau tableau des emplois communaux au 1<sup>er</sup> avril 2019 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/04/2019				
CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
A	Attachés Territoriaux	Attaché Principal	1	Temps complet
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Temps complet
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	Temps complet
		Adjoint Administratif Territorial	1	17h30

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
B	Techniciens Territoriaux	Technicien Territorial	1	Temps complet
C	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
		Adjoint Technique Territorial de 1ère classe	1	Temps complet
	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	2	Temps complet
			1	32h49 annualisées
		Adjoint Technique Territorial	1	Temps complet
			1	28h37 annualisées
<b>FILIERE SECURITE</b>				
C	Agents de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	1	Temps complet
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
C	ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles	3	Temps complet
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
B	Animateurs Territoriaux	Animateur Principal 2ème classe	1	Temps complet
C	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	1	Temps complet
			1	17h53 annualisées
		Adjoint Territorial d'Animation	1	28h43 annualisées

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- DIA : Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption dans le cadre des transactions notifiées depuis la dernière séance du Conseil.
- Décisions prises par délégation :
  - Projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Baldoph : Grand Chambéry a engagé par arrêté n°2018-077A du 18 décembre 2018 la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Baldoph. L'objet de la modification est notamment de ne plus limiter la surface des commerces dans la zone Ub, facteur de polarité de cette future centralité, et afin d'en préciser les conditions d'installation dans l'OAP « secteur nord ». Comme défini par la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018, le dossier de modification simplifiée n°1, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition

du public jusqu'au 15 avril 2019 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels, à la mairie de Saint-Baldoph et au siège de Grand Chambéry.

- Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) : Grand Chambéry a arrêté le projet de PLUi HD. Le projet sera présenté aux conseillers municipaux le 12 avril prochain lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal.
- Monsieur le Maire indique avoir pris un arrêté interdisant l'accès au terrain d'honneur du 8 avril au 27 avril 2019 pour des opérations d'entretien.
- Journée des nouveaux arrivants le vendredi 5 avril 2019.
- Prochains conseils municipaux les 12 avril et 13 mai prochains.
- Réunion publique d'information sur le réaménagement de la route des Chevaliers-Tireurs le 15 mai 2019.
- Journée écomobilité le mercredi 22 mai 2019.
- Elections européennes le 26 mai prochain.